

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

APPROBATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PÉRIMÈTRE DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE PAR DES ÉQUIPEMENTS RADIOÉLECTRIQUES INSTALLÉS PAR LES OPÉRATEURS TÉLÉCOMS SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER DANS LE CADRE DU PROGRAMME NEW DEAL MOBILE

Au titre du New Deal Mobile annoncé par le Gouvernement et les opérateurs mobiles en janvier 2018, et après la publication du tableau de bord par l'ARCEP, la Mission France Mobile publiée en juillet 2019 un « Protocole de coopération – Couverture Mobile Dispositif de couverture ciblée », réalisé par l'Etat, en partenariat avec les quatre principaux opérateurs mobiles, les associations de collectivités (ADF, AMF, AMRF, ANEM, AVICCA, RDF, FNCCR) et la fédération française des télécoms.

Le New Deal Mobile n'ayant pas donné lieu à la conclusion d'une convention, ce « protocole de coopération » se donne pour objet de « formaliser un cadre général de partenariat entre les collectivités, les opérateurs et leurs représentants ». Outre le rappel des engagements des opérateurs et des modalités d'identification des sites prioritaires, le « protocole de coopération » expose le rôle de collectivités et précise les modalités financières de mise à disposition des terrains ou points hauts par les collectivités aux opérateurs.

S'agissant de la fixation du montant du loyer ou de la redevance il n'y a pas eu de consensus au niveau national permettant d'indiquer une fourchette de prix pour la fixation de leur montant. Ce montant doit être conforme aux règles issues du droit de la concurrence au risque d'être qualifié d'aide d'État (ce montant ne peut être établi à un montant trop bas) et du code général de la propriété des personnes publiques. Il sera calculé, au cas le cas, selon les modalités habituellement pratiquées par les opérateurs dans les zones concernées (rurales, périurbaines...).

Après étude comparative réalisée sur d'autres collectivités accueillant des sites dans le cadre du New Deal Mobile, le montant de la Redevance d'occupation du domaine public dans le cadre du New Deal Mobile, pour l'occupation par les opérateurs de téléphonie mobile de sites relevant du domaine public routier et non routier, est proposé à 1 250 € HT, soit 1 500 € TTC.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 19 Novembre 2020

16638

■ Approbation du montant de la redevance d'occupation du domaine public sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence par des équipements radioélectriques installés par les opérateurs télécoms sur le domaine public routier et non routier dans le cadre du programme New Deal Mobile

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Précisions sur le New Deal entre le gouvernement et les opérateurs en matière de téléphonie mobile et d'aménagement numérique

Au titre du New Deal Mobile annoncé par le Gouvernement et les opérateurs mobiles en janvier 2018, et après la publication du tableau de bord par l'ARCEP, la Mission France Mobile publiée en juillet 2019 un « Protocole de coopération – Couverture Mobile Dispositif de couverture ciblée », réalisé par l'Etat, en partenariat avec les quatre principaux opérateurs mobiles, les associations de collectivités (ADF, AMF, AMRF, ANEM, AVICCA, RDF, FNCCR) et la fédération française des télécoms.

Le New Deal Mobile n'ayant pas donné lieu à la conclusion d'une convention, ce « protocole de coopération » se donne pour objet de « formaliser un cadre général de partenariat entre les collectivités, les opérateurs et leurs représentants ». Outre le rappel des engagements des opérateurs et des modalités d'identification des sites prioritaires, le « protocole de coopération » expose le rôle de collectivités et précise les modalités financières de mise à disposition des terrains ou points hauts par les collectivités aux opérateurs.

S'agissant de la fixation du montant du loyer ou de la redevance il n'y a pas eu de consensus au niveau national permettant d'indiquer une fourchette de prix pour la fixation de leur montant. Ce montant doit être conforme aux règles issues du droit de la concurrence au risque d'être qualifié d'aide d'État (ce montant ne peut être établi à un montant trop bas) et du code général de la propriété des personnes publiques. Il sera calculé, au cas le cas, selon les modalités habituellement pratiquées par les opérateurs dans les zones concernées (rurales, périurbaines...).

Application sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence :

La commune d'Ensuès-la-Redonne a été identifiée dans l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 (joint en attache) pris dans le cadre du Programme National « NEW DEAL MOBILE » pour bénéficier d'une couverture mobile de la part des 4 opérateurs sur la zone des Figuières et de Méjean.

En effet, sur demande de la commune ainsi que des services de sécurité en difficulté actuellement pour porter secours dans de bonnes conditions, l'Etat a demandé l'amélioration de la couverture des 4 opérateurs sur cette zone.

La société Bouygues Telecom a été désignée Opérateur Leader pour le déploiement de ce projet. Bouygues Telecom a saisi la Direction Ressources et Domaine Public de la DGA Eau Assainissement Déchets en date du 6 mars 2020. Le site sélectionné, après visite et avis des services techniques compétents, est celui du Réservoir Figuières.

Bouygues Telecom devra donc construire et mettre en service l'antennes-relais, pour le compte des 4 opérateurs, au plus tard dans un délai de 24 mois après la parution de l'arrêté ministériel, soit le 23 décembre 2021.

Après étude comparative réalisée sur d'autres collectivités accueillant des sites dans le cadre du New Deal Mobile, le montant de la Redevance d'occupation du domaine public dans le cadre du New Deal Mobile, pour l'occupation par les opérateurs de téléphonie mobile de sites relevant du domaine public routier et non routier, est proposé à 1 250 € HT, soit 1 500 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code des Postes et des Communications Electroniques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté du 21 mars 2019 définissant la première liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2019.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'accord du « New Deal Mobile » conclu au début de l'année 2018 avec les opérateurs de téléphonie mobile (Orange, Bouygues Télécom, SFR et Free Mobile) et l'ARCEP ;
- L'objectif d'accélérer la couverture numérique des territoires sur les zones non sécurisées et non couvertes par un réseau mobile ;
- La nécessité d'établir un montant de redevance d'occupation du domaine public spécifique aux sites choisis par l'Etat dans le cadre du « New Deal Mobile » ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le montant de la redevance d'occupation du domaine public sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence par des équipements radioélectriques installés par les opérateurs télécoms sur le domaine public routier et non routier dans le cadre du programme New Deal Mobile, à 1 250 € HT, soit 1 500 € TTC.

Article 2 :

Les recettes correspondantes sont constatées sur les budgets indiquées ci-dessous :

Conseil du Territoire Marseille Provence :

Eau : Sous Politique F 170 - Nature 752

Assainissement : Sous Politique F 110 -Nature 752

Déchets : Sous Politique G110 - Nature 752 - Fonction 7213

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT